POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 MARS 2021

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 38

Quorum atteint

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 mars à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 23 mars 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : **33** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (12)	Jean Claude DOUGNAC - Jean Pierre DUPRAT Michel Claude ABADIE - René ERTLEN Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG
CC Cœur et Coteaux du Comminges (13)	Magali GASTO OUSTRIC - Claire VOUGNY Julien LACROIX - Céline LAURENTIES BARRERE Laure VIGNEAUX – Laurent BRIOL - Elisabeth ROUEDE Jean Michel LOSEGO - Jean Yves DUCLOS Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)	Alain PUENTE - Michel LADEVEZE Eric AZEMAR - Bernard DUMAIL Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges	Alain FRECHOU - Philippe BRILLAUD - Alain BOUBEE

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : **5**

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4)	Michel AUBERDIAC – Monique REY Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)	Serge DE PECO

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat	Dominique PONTICACCIA - Claudette ARJO Jean Charles ROSELLO

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat	Henri GOIZET - Arlette BALLESTER

REÇU
le 0 5 AVR. 2021
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délibération n°2021-01-01

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 8 décembre 2020

Considérant l'ordre du jour du Comité Syndical du 8 décembre 2020, qui était le suivant :

Délibérations

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 5 novembre 2020
- Contribution des communautés de communes : avance 6/12ème du montant de la cotisation N-1, payable au mois de janvier de l'année N
- Autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du budget 2021
- Approbation de la convention relative au fonctionnement du SIG mutualisé
- Portage du fonctionnement de la couveuse maraichère du Comminges

Compte-rendu des décisions

- Délégation de fonctions aux 13 vice-présidents
- Délégation de signature à Jean-Claude DOUGNAC
- Délégation de signature à La directrice et à 2 instructeurs ADS
- Recrutement remplacement congés maternité
- Renouvellement contrat ligne de trésorerie

Questions diverses

Considérant que le compte-rendu a été adressé par mail le 17 décembre 2020.

Aucune observation n'est formulée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1
d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2020.

REÇU
le 09 AVR. 2021
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

08 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 AVR. 2021
Et publication, affichage ou notification le : 09 AVR. 2021

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®
Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

Quorum atteint 45

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 2 décembre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : **42** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (11)

Jean Claude DOUGNAC – Jean Pierre DUPRAT
René ERTLEN - Philippe GIMENEZ
Raymond JOUBE - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET – Brigitte SEGARD
Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)

Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Gilbert SIOUTAC - Céline LAURENTIES BARRERE
Laure VIGNEAUX - Jean Charles DASQUE
Alain BOUBEE - Elisabeth ROUEDE
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jérôme ADOUE - Jean Yves DUCLOS
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)
Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC
Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (11)

Alain PUENTE - Bernard PRINCE
Michel LADEVEZE - Phillipe CRAMPE - Serge HUET
Eric AZEMAR *(Arrivée tardive, absent au moment du vote)* - Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

REÇU
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Michel Claude ABADIE

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : **6**

CC Cagire Garonne Salat (1) — Henri GOIZET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4) — Michel AUBERDIAC – Monique REY
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) — Serge COLLA

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat — Dominique PONTICACCIA – Raoul RASPEAU
Jean Charles ROSELLO – Rose MARIE DEDIEU

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Claudette ARJO - Arlette BALLESTER

CC Cœur et Coteaux du Comminges — Michel DESSENS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délibération de principe n°2020-04-02
Contribution des communautés de communes : avance 6/12ème du montant de la cotisation N-1, payable au mois de janvier de l'année N

Vu les statuts du PETR Pays Comminges Pyrénées et notamment les articles 1, 3 et 12 ;

Vu la délibération n°2020-01-06 du Comité Syndical en date du 22 juin 2020 portant vote du montant de la cotisation 2020 des trois communautés de communes,

Vu les délibérations n°2020-02-01 à 2020-02-04 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant élection de la nouvelle gouvernance du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Considérant les besoins en trésorerie du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Considérant que la contribution des communautés de communes représente la recette principale du PETR Pays Comminges Pyrénées,

Monsieur le Président souligne qu'une délibération avait déjà été adoptée en 2019 pour le versement des 6/12ème de la cotisation 2019 en janvier 2020 et que cela avait permis au PETR Pays Comminges Pyrénées de pourvoir régler une partie de ses dépenses du 1er semestre sans qu'il soit contraint financièrement.

Monsieur le Président propose de renouveler cela pour la durée du mandat et d'anticiper chaque année le versement d'une partie des cotisations des communautés de communes au mois de janvier de l'année N, soit une avance correspondant 6/12ème de la cotisation N-1 ;

Monsieur le Président rappelle que la cotisation 2020 s'élevait à 3.30 euros par habitant. Le versement d'une avance de 6/12ème en janvier 2021 serait réparti comme suit :

EPCI	Montant cotisation 2020	6/12 payable en janvier 2021
CC Cagire Garonne Salat	58 522.20. €	29 261.10 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	51 249.00 €	25 624.50 €
CC Cœur et Coteaux du Comminges	145 820.40 €	72 910.20 €
TOTAL	255 591.60 €	127 795.80 €

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Monsieur le Président précise qu'il conviendra lors du débat d'orientations budgétaires de 2021 de statuer sur le montant de la cotisation 2021.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1
d'approuver, pour la durée du mandat, la proposition de versement par les communautés de communes d'une avance de 6/12ème du montant de la cotisation de l'année N, payable au mois de janvier de l'année N+1 ;

Article 2
de solliciter les communautés de communes pour qu'elles délibèrent en 2020 sur le versement de l'avance en janvier 2021 ;

Article 3
d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

REÇU
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 11 DEC. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 11 DEC. 2020

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 45

Quorum atteint 45

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 2 décembre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : **42** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (11)
Jean Claude DOUGNAC – Jean Pierre DUPRAT
René ERTLEN - Philippe GIMENEZ
Raymond JOUBE - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET – Brigitte SEGARD
Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)
Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Gilbert SIOUTAC - Céline LAURENTIES BARRERE
Laure VIGNEAUX - Jean Charles DASQUE
Alain BOUBEE - Elisabeth ROUEDE
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jérôme ADOUE - Jean Yves DUCLOS
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)
Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC
Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)

REC
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (11)
Alain PUENTE - Bernard PRINCE
Michel LADEVEZE - Phillipe CRAMPE - Serge HUET
Eric AZEMAR *(Arrivée tardive, absent au moment du vote)* - Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Michel Claude ABADIE

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : **6**

CC Cagire Garonne Salat (1) — Henri GOIZET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4) — Michel AUBERDIAC – Monique REY
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) — Serge COLLA

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat — Dominique PONTICACCIA – Raoul RASPEAU
Jean Charles ROSELLO – Rose MARIE DEDIEU

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Claudette ARJO - Arlette BALLESTER

CC Cœur et Coteaux du Comminges — Michel DESSENS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délibération n°2020-04-03

Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.
Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'indiquer sur quels chapitres et montants porte l'autorisation.

La proposition faite est la suivante :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	15 284 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	5 500 €
TOTAL	20 784 €

Le Comité Syndical,

REÇU
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1
d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 11 DEC. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 11 DEC. 2020

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 46

Quorum atteint 46

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 2 décembre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : **42** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (11)
Jean Claude DOUGNAC – Jean Pierre DUPRAT
René ERTLEN - Philippe GIMENEZ
Raymond JOUBE - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET – Brigitte SEGARD
Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)
Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Gilbert SIOUTAC - Céline LAURENTIES BARRERE
Laure VIGNEAUX - Jean Charles DASQUE
Alain BOUBEE - Elisabeth ROUEDE
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jérôme ADOUE - Jean Yves DUCLOS
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)
Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC
Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA
(Arrivée tardive, absent au moment du vote)

le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (11)
Alain PUENTE - Bernard PRINCE
Michel LADEVEZE - Phillipe CRAMPE - Serge HUET
Eric AZEMAR - Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Michel Claude ABADIE

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : **6**

CC Cagire Garonne Salat (1) — Henri GOIZET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4) — Michel AUBERDIAC – Monique REY
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) — Serge COLLA

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat — Dominique PONTICACCIA – Raoul RASPEAU
Jean Charles ROSELLO – Rose MARIE DEDIEU

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Claudette ARJO - Arlette BALLESTER

CC Cœur et Coteaux du Comminges — Michel DESSENS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT' Mod 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délibération n°2020-04-04
Approbation de la convention relative au fonctionnement du Système d'Information Géographique mutualisé

Vu la délibération n°2018-02-07 adoptée par le comité syndical lors de sa séance du 03 avril 2018 sur l'approbation de la mise en place d'un SIG mutualisé à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées,

Vu l'avis du bureau syndical lors de sa séance du 30 novembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que ce projet initié en 2018 rassemble les 3 communautés de communes du Comminges et le Pays Comminges Pyrénées, pour mutualiser un outil SIG au sein des services.
Monsieur le Président indique que le projet de SIG arrive à la finalisation de sa phase d'investissement portée par le Pays Comminges Pyrénées, avec le déploiement sur un serveur dédié de l'infrastructure SIG retenue auprès de l'éditeur Ciril Group.

A partir de 2021, le SIG rentrera dans sa phase de fonctionnement. La mutualisation entre les 4 structures implique de définir la gouvernance de l'outil, les règles d'utilisation de la plateforme, et de partage des coûts, au travers d'une convention de partenariat qui prendra effet à compter du 01 janvier 2021, pour une durée de 3 ans (le projet de convention annexé à la présente délibération).

Les coûts mutualisés de fonctionnement comprennent :

- le coût de l'hébergement, de maintenance et de support –11 156.40 €/an (contrat validé pour 3 ans auprès de Ciril Group)
- le coût d'un certificat SSL sur le nom de domaine sig.commingespyrenees.fr
- le coût d'administration de la solution par le *Super-Administrateur* – estimations à environ 2-3 jours de travail par mois.

Ces coûts de fonctionnement annuels, supportés par le Pays Comminges Pyrénées seront répartis entre les 3 communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1
Approuver la convention telle que présentée ;

Article 2
Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat sur le fonctionnement du SIG mutualisé,

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec les 3 communautés de communes signataires pour garantir le bon fonctionnement de la plateforme SIG selon les modalités décrites dans la convention de partenariat,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Article 4
D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 11 DEC. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 11 DEC. 2020

le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Convention de coopération et de partenariat

PETR Comminges Pyrénées

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises

Fonctionnement du Système d'Information Géographique Mutualisé

DOCUMENT DE TRAVAIL

Entre les soussignés

Le PETR Pays Comminges Pyrénées représenté par son Président, Monsieur François ARCANGELI ;

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges représentée par sa présidente, Madame Magali GASTO-OUSTRIC;

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, représentée par son président, Monsieur François ARCANGELI ;

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, représentée par son président, Monsieur Alain PUENTE ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Pays a un rôle fédérateur et de coordination pour ses membres, il constitue un niveau d'impulsion pour élaborer, conduire une stratégie de développement territorial.

Il exerce pour le compte de ses communautés de communes membres un certain nombre de missions mutualisées : élaboration du SCoT Comminges Pyrénées, animation du programme européen LEADER, animation d'un Contrat Local de Santé, mise en place d'un service ADS (application du droit des sols), au service des communes qui disposent d'un document d'urbanisme …etc

Au-delà de ces missions, les élus du Pays Comminges Pyrénées et des 3 communautés de communes ont souhaité réfléchir à la mutualisation de méthodologies et d'outils de travail dans un souci d'efficience et d'optimisation de l'action publique et des services rendus par les 4 structures sur le territoire. La mise en place d'un Système d'Informations Géographiques (SIG), mutualisé à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées doit apporter une réponse à cette préoccupation.
Cet outil SIG permettra en effet de disposer de données sur le territoire et de permettre aux collectivités de produire elles-mêmes des données manquantes. Cet outil pourra également venir en renfort pour communiquer sur l'action des collectivités auprès des citoyens ; éditions de cartes, de documents visuels, de cartographies en ligne…

Le SIG sera ainsi en appui des objectifs de transparence de l'action des collectivités publiques (directive INSPIRE, opendata…etc).

Après une phase de diagnostic conduite avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Pays Comminges Pyrénées a retenu l'éditeur Ciril Group pour le déploiement de sa solution SIG au sein de la structure et de ses 3 communautés de communes membres.

Après la phase de déploiement du logiciel et la réalisation des derniers investissements, les modalités de fonctionnement de la plateforme SIG doivent reposer sur les 4 collectivités partenaires de la démarche.

En tant que service mutualisé, les collectivités partenaires auront accès à l'intégralité des fonctionnalités de la plateforme. Le Pays Comminges Pyrénées se réserve toutefois certaines fonctionnalités d'administration afin de garantir le bon fonctionnement général de la plateforme SIG.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre le Pays Comminges Pyrénées et ses 3 communautés de communes membres pour assurer le fonctionnement du SIG mutualisé.

Article 2 : Droits d'accès aux fonctionnalités et d'accréditation des partenaires

Il est défini 4 niveaux d'accès et d'accréditation permettant d'accéder aux fonctionnalités de la plateforme SIG :

1. Niveau ***Super-Administrateur*** : ce niveau est réservé uniquement au Pays Comminges Pyrénées et concerne des fonctionnalités d'administration avancées liées à la gestion informatique de la plateforme SIG et à des droits d'accès spécifiques à certaines fonctionnalités et données.
2. Niveau ***Administrateur*** : chaque partenaire désignera un référent administrateur et un suppléant qui aura en charge l'administration de la plateforme afin de répondre à ses besoins propres. Ce niveau d'accréditation permettra d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités de la solution SIG à l'exception des outils spécifiques réservés au *Super-Administrateur*.
3. Niveau ***Utilisateur nommé*** : chaque partenaire par l'intermédiaire de son référent administrateur pourra ajouter autant d'utilisateurs nommés qu'il le souhaite et leurs attribuer des droits d'accès différents aux fonctionnalités permises par la plateforme SIG.
4. Niveau ***Public*** : l'ensemble des partenaires ainsi que le Pays Comminges Pyrénées pourront utiliser ce profil afin d'ouvrir certaines fonctionnalités et données au grand public.

Article 3 : Désignation d'un Super-Administrateur

Le Pays Comminges Pyrénées en tant que membre coordinateur et pilote de la démarche mutualisée, assurera la super-administration de l'outil. Il aura la charge d'administrer la plateforme SIG de manière globale avec les missions suivantes :

1. Administrer les accréditations *Administrateur*
2. Administrer les droits d'accès aux données mutualisées en veillant à appliquer les règles du RGPD
3. Administrer la plateforme SIG et veiller à son bon fonctionnement : suivi des mises à jour, configuration du serveur, performance globale, occupation de l'espace disque, …

DOCUMENT DE TRAVAIL

4. Assister les référents administrateur dans la résolution des problèmes et le support aux utilisateurs
5. Collecter les défauts de fonctionnement et les bugs de la solution SIG en relation avec les référents administrateurs et assurer un contact privilégié avec l'éditeur de la solution SIG
6. Charger les données cadastrales et foncières et administrer les droits d'accès aux différents partenaires sur une base périodique annuelle. (Données EDIGEO et MAJIC)
7. Assurer l'animation du SIG : animation du groupe de travail SIG, veille technique et technologique, proposition d'axes de développement, …
8. Assurer la formation des référents administrateurs sur les évolutions et les nouvelles fonctionnalités de la plateforme SIG

Article 4 : Désignation d'un référent administrateur par structure

Conformément à l'article 2, chaque partenaire désigne en son sein un référent administrateur et un suppléant qui seront accrédités avec un niveau *Administrateur* et responsable de l'administration de la plateforme SIG sur le périmètre de leur collectivité.

Ces référents auront les missions suivantes :

1. Administrer les droits d'accès aux fonctionnalités pour les *utilisateurs nommés* et le *grand public*
2. Administrer les droits d'accès aux données pour les *utilisateurs nommés* et le *grand public*
3. Assister les *utilisateurs nommés* et le *grand public* dans l'utilisation de la plateforme SIG afin de solutionner des problèmes
4. Collecter les défauts de fonctionnement et les bugs de la solution SIG et les faire remonter au *Super-Administrateur*
5. Charger des données à l'exception des données cadastrales et foncières qui seront gérées par le *Super-Administrateur (Données EDIGEO ET MAJIC)*

Article 5 : Mise en place d'un groupe de travail SIG

Afin de garantir un travail coopératif et concerté, un groupe de travail SIG sera mis en place et devra se réunir au moins une fois par an. Ce groupe de travail sera composé au minimum des référents administrateurs de chaque partenaire et du *Super-Administateur* et pourra être complété des élus référents SIG désignés par chaque partenaire.

L'objectif de ce groupe de travail sera :

1. d'effectuer une retour d'expérience sur l'année en cours, d'en tirer les bilans en matière de performance et d'efficacité de la solution et d'identifier les leviers d'amélioration ;
2. de définir la politique en matière de fonctionnalité pour l'année à venir et notamment d'identifier, en fonction des besoins, les nouvelles fonctionnalités pouvant être ajoutées à la plateforme SIG ;
3. d'identifier les données en possession des partenaires pouvant faire l'objet de mutualisation et de définir les droits d'accès pour chaque partenaire ;
4. d'identifier les données pouvant faire l'objet d'achat auprès de fournisseur

Article 6 : Droits d'accès aux données

Chaque partenaire aura accès de plein droit et sans restriction à l'ensemble de ses données et pourra gérer les droits d'accès à ses utilisateurs par l'intermédiaire de son référent administrateur sur son territoire de compétence.

Des données pourront être mutualisées. Les droits d'accès aux données mutualisées seront de la responsabilité du partenaire possédant les droits de propriétés ou de gestion de ces données.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 7 : Droits d'accès et administration des données cadastrales et foncières

Les données cadastrales et foncières ayant un caractère confidentiel, les données seront chargées et administrées par le Pays Comminges Pyrénées et par le *Super-Administrateur*. Ces données seront mises à jour annuellement et administrées afin que chaque partenaire ait accès aux données uniquement sur son territoire de compétence. Il sera ensuite de la responsabilité de chaque partenaire de désigner les utilisateurs habilités à pouvoir consulter ces données au sein de leur propre structure.

Article 8 : Administration des données et responsabilité

Chaque partenaire pourra charger et administrer ses données sans restriction à l'exception des données cadastrales et foncières et des données dont la taille excède 1 Giga-octet.

Les données excédant 1 Giga-octet pourront être chargées dans la plateforme par les partenaires après échanges avec le *Super-Administrateur* afin de garantir la stabilité et la pérennité de la solution SIG.

La gestion des droits d'accès et de l'application des règles en matière de confidentialité et de RGPD sont de la responsabilité de chaque partenaire sur ses propres données. En tant que *Super-Administateur*, le Pays Comminges Pyrénées assumera la responsabilité de faire appliquer le RGPD sur les données mutualisées.

Article 9 : Répartition des coûts de fonctionnement

Le fonctionnement de la solution SIG mutualisée engendre des coûts de fonctionnement comprenant :

1. le coût de l'hébergement
2. le coût de maintenance et de support
3. le coût d'un certificat SSL sur le nom de domaine sig.commingespyrenees.fr
4. le coût d'administration de la solution par le *Super-Administrateur*

Le coût pour l'hébergement et la maintenance s'élève à 11.156,40€ TTC /an, via une prestation prévue et validée pour 3 ans auprès de l'éditeur Ciril Group.

Les frais de Super-administrateur sont estimés à environ 2-3 jours de travail par mois.

Ces coûts de fonctionnement annuels, supportés par le Pays Comminges Pyrénées seront répartis sur les 3 communautés de communes, au prorata du nombre d'habitants.

Le montant des coûts à refacturer aux 3 communautés de communes pourra être réévalué annuellement au mois de janvier sur proposition du *groupe de travail SIG*, validée en bureau du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Chaque collectivité versera sa quote-part au Pays Comminges Pyrénées, au plus tard, le 31 janvier de chaque année. Ce dernier prendra en charge le règlement des prestations et des éventuels salaires liés au fonctionnement de la plateforme SIG.

Article 10 : Répartition des coûts des développements via la GEO Générateur de *Business Geographics*

Dans l'objectif d'un fonctionnement mutualisé du SIG, les partenaires travailleront à la mise en commun des travaux menés dans une logique de solidarité et de montée en compétence collective sur l'outil.

Les coûts de développement et de maintenance de fonctionnalités nouvelles via le **GEO Générateur** et dont le but est de répondre à des besoins spécifiques d'un partenaire sont à la charge exclusive de ce dernier.

Dans le cadre de besoins répondant à plusieurs partenaires, les coûts de développement et de maintenance externalisés pourront être mutualisés et pris en charge à part égale par les partenaires utilisant ces nouvelles

DOCUMENT DE TRAVAIL

fonctionnalités. Dans ce cas, le montant servant de référence pour le calcul des quote-part liés aux coûts devront être validés par les partenaires avant la réalisation des développements.

Article 11 : Répartition des coûts d'achat et de fonctionnement de modules complémentaires *Business Géographics* (hors GEO Générateur)

Dans l'objectif d'un fonctionnement mutualisé du SIG, les partenaires travailleront à la mise en commun des travaux menés dans une logique de solidarité et de montée en compétence collective sur l'outil.

La plateforme SIG autorise l'ajout de modules métiers complémentaires mises à disposition par *Business Géographics*.

Lorsqu'un ou plusieurs partenaires souhaitent installer un module métier sur la plateforme SIG, ils devront avoir un accord du groupe de travail SIG avant toute acquisition, dans la mesure où ces modules peuvent impacter le fonctionnement global de la plateforme.

L'acquisition de module métier de *Business Géographics* se fera par l'intermédiaire du Pays Comminges Pyrénées pour le compte du ou des partenaires ayant besoin de ce module.

Les frais d'acquisition du module métier seront à la charge, à part égale, du ou des partenaires utilisateurs. La quote-part de chaque partenaire sera versée au Pays Comminges Pyrénées.

Lorsqu'un ou plusieurs partenaires souhaitent utiliser un module métier et dans le cas où ces derniers n'ont pas participé initialement à son acquisition, ces derniers devront s'acquitter auprès du Pays Comminges Pyrénées d'un montant de régularisation selon la méthode de calcul suivante :

montant d'achat du module métier / nombre de partenaire utilisateur du module = montant de régularisation

Le Pays Comminges Pyrénées s'engage en retour à verser un montant d'indemnisation auprès des partenaires ayant déjà participé à l'achat du module et selon la méthode de calcul suivante :

montant de compensation x nombre de nouveau partenaire)/ nombre de partenaire initialement utilisateur = montant d'indemnisation

Les frais de maintenance et de support annuels associés au module métier seront à la charge, à part égale, du ou des partenaires utilisateurs. La quote-part de chaque partenaire sera versée au Pays Comminges Pyrénées selon les mêmes modalités décrites dans l'article 9.

Si l'ajout d'un module doit engager des frais supérieurs de maintenance de la plateforme SIG (changement des caractéristiques du serveur, augmentation de la capacité de stockage), les frais d'évolution et de maintenance de la nouvelle infrastructure seront mutualisés et intégrés au coût de fonctionnement annuel et pris en charge par l'ensemble des partenaires.

Article 12 : Répartition des coûts d'achat et de fonctionnement d'applications tierces complémentaires

La plateforme SIG autorise également l'interfaçage avec des applications métiers tierces externes à la plateforme Business Géographics.

Chaque partenaire pourra, selon ses besoins propres, acquérir à sa charge tout applications tierces qu'il jugera utile. Les frais annexes tels que l'hébergement, la maintenance ou le support sont également à la charge exclusive du partenaire. La Pays Comminges Pyrénées en tant que **Super-Administateur** s'engage à fournir les informations techniques nécessaires aux dialogues entre la plateforme SIG et l'application tierce sans toutefois participer à aucun frais d'interfaçage.

Article 13 : durée de la convention

DOCUMENT DE TRAVAIL

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1er Janvier 2021, date prévisionnelle de fin de la phase de déploiement de la solution SIG, et du démarrage des prestations d'hébergement et de maintenance.

Article 14 : Résiliation -Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'un des partenaires de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une des parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente convention pourra être révisée une fois par an à la demande de l'un des partenaires.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacun des partenaires.

Article 15 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Saint Gaudens, le xx 2021

François ARCANGELI
Président du
PETR Pays Comminges Pyrénées

Alain PUENTE
Président de la communauté de communes
Pyrénées Haut Garonnaises

Magali GASTO-OUSTRIC
Présidente de la communauté de communes
Cœur et Coteaux Comminges

François ARCANGELI
Président de la communauté de communes
Cagire Garonne Salat

DOCUMENT DE TRAVAIL

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : 48

Quorum atteint 48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mercredi 2 décembre 2020 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : **42** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (11)
Jean Claude DOUGNAC – Jean Pierre DUPRAT
René ERTLEN - Philippe GIMENEZ
Raymond JOUBE - Marie Christine LLORENS
Maryse MOURLAN - Raymond NOMDEDEU
Corinne ORTET – Brigitte SEGARD
Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)
Magali GASTO OUSTRIC - Alain FRECHOU
Claire VOUGNY - Julien LACROIX - Philippe BRILLAUD
Gilbert SIOUTAC - Céline LAURENTIES BARRERE
Laure VIGNEAUX - Jean Charles DASQUE
Alain BOUBEE - Elisabeth ROUEDE
Jean Claude DURROUX - Jean Michel LOSEGO
Jérôme ADOUE - Jean Yves DUCLOS
Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC
Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA

REÇU
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (11)
Alain PUENTE - Bernard PRINCE
Michel LADEVEZE - Phillipe CRAMPE - Serge HUET
Eric AZEMAR - Patrick SAULNERON - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Michel Claude ABADIE

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : **6**

CC Cagire Garonne Salat (1) — Henri GOIZET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4) — Michel AUBERDIAC – Monique REY
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) — Serge COLLA

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat — Dominique PONTICACCIA – Raoul RASPEAU
Jean Charles ROSELLO – Rose MARIE DEDIEU

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat — Claudette ARJO - Arlette BALLESTER

CC Cœur et Coteaux du Comminges — Michel DESSENS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 fabrègue dua

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délibération n°2020-04-05

Portage du fonctionnement de la couveuse maraichère du Comminges

Considérant les objectifs de développement agricole visés par le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Comminges, animé par le Pays Comminges Pyrénées,

Considérant l'étude de faisabilité « couveuse maraichère du Comminges » menée par le BGE Comminges et rendue le 02 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau syndical, en date du 1er décembre 2020, sur le projet de portage d'une couveuse maraichère par le Pays Comminges Pyrénées,

Monsieur le Président rappelle que le Pays anime pour le compte de ses 3 communautés de communes membres un Projet Alimentaire Territorial, visant à coordonner des actions pour rapprocher production et consommation locales.

Sur les actions visant la diversification des productions agricoles, a été partagé, durant les travaux préalables du PAT, le constat d'un déficit de productions maraîchères sur le Comminges. S'est alors engagé un travail de développement des productions maraîchères au travers notamment de 2 actions complémentaires inscrites dans le cadre du PAT :

- Une animation TERRA RURAL portée par le Pays Comminges Pyrénées pour encourager la conversion des hectares agricoles propices en exploitation maraîchère (portage Pays Comminges Pyrénées, réalisation 2020 -2021).
- Une étude de faisabilité pour la mise en place d'une couveuse maraîchère sur le Comminges (étude réalisée en 2019 par BGE31) qui confirme le déficit de productions maraîchères et la pertinence d'une action volontariste en matière d'installation de maraîchers.

Les couveuses d'entreprises sont des structures accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Pendant 1 à 3 ans, les « couvés » bénéficient d'un statut particulier « contrat CAPE » leur permettant de tester leur projet de création grâce à un hébergement juridique et comptable et à une offre d'accompagnement technique.
Sur le Comminges, BGE31 anime déjà une couveuse « multi-activités » mais qui, au regard des équipements et foncier nécessaires pour créer un espace test d'une couveuse agricole, n'a pas développé un accompagnement pour des porteurs de projets maraîchers.

Trois espaces test sont en projet sur le Comminges, pour accueillir les activités d'une couveuse maraichère du Comminges et permettre à maximum 7 « couvés » en simultané de tester leur projet :

- l'espace test de Blajan, avec des investissements menés par la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- l'espace test d'Huos, avec des investissements menés par la SCIC les Jardins du Comminges
- l'espace test de Ganties, avec des investissements envisagés par la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Au-delà de ces investissements, l'accompagnement technique, comptable et juridique ainsi que les frais courants de la couveuse (assurance, électricité, eau…) sont estimés à environ 10 000 € par an et par couvé, avec un potentiel d'accueil de 7 couvés sur les 3 espaces test.

Pour porter ce fonctionnement, et au-delà, assurer le lien entre les différents espaces test, faire des actions de communication collective, garantir les échanges entre les différents partenaires du projet, assurer la complémentarité avec l'action TERRA RURAL, Monsieur le Président propose au comité

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

syndical que le Pays Comminges Pyrénées porte, pour le compte des 3 communautés de communes le portage du fonctionnement de la couveuse maraîchère du Comminges.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1
Approuve le principe du portage du fonctionnement de la couveuse maraichère du Comminges par le Pays Comminges Pyrénées.

Article 2
Mandate Monsieur le Président pour affiner le plan de financement de l'opération, en lien avec les partenaires techniques du projet et en sollicitant les cofinanceurs potentiels.

Article 3
De prévoir les ressources nécessaires au projet, qui seront présentées lors du prochain débat d'orientations budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 11 DEC. 2020
Et publication, affichage ou notification le : 11 DEC. 2020

REÇU
le 11 DEC. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT™ Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo